

Séance du 29 avril 2025 à 18h30 Procès-verbal

Date d'approbation : 3 0 JUIN 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Président de la séance : Christian BARON, Maire

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs: Christian BARON, Sébastien RAUDIER, Claude BRIGAUD, Philippe DEVAULT, Francis

DAILLY, Marie-Christine BREJAUD, Steven OTTAN, Christophe MOULIN, Agathe JOFFRE.

Absents excusés : Sabine CHARBONNIER a donné procuration à Steven OTTAN, Nadine DELANNE a donné procuration

à Christophe MOULIN, Jean-Marc VERRHIEST, Sandra HOGUILLARD

Secrétaire de séance : Agathe JOFFRE

Quorum

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de procurations : 2 Nombre de votants : 11

Approbation à l'unanimité de la séance du 27 mars 2025

Suite à la commission finances/travaux du mardi 22 avril 2025 et en raison de chiffrages non reçus ne permettant pas une comparaison efficace des travaux, Monsieur le <u>maire demande le retrait à l'ordre du jour</u> des points suivants :

- Devis trottoirs de La Campine,
- Devis Chemin de Tilliaire.

De plus, en raison de nouveaux éléments, après envoi de la convocation et du document de travail, Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Délibération n°2025-38 - Supérette API - plan de financement

Le club de Pétanque a transmis le 25 avril 2025, une demande de subvention exceptionnelle. Celle-ci sera incluse dans la délibération « n°2025-39 – Subventions exceptionnelles Associations de Diors ».

Enfin, Monsieur le maire demande d'ajouter à l'ordre du jour « **Délibération n°2025-37 - Finances – Devis raccordement WIFI Cantine** »

Le conseil municipal prend note de ces informations. L'ordre du jour est modifié comme suit :

Ordre du jour

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET
2025-32	Finances – Devis aménagement d'espaces ludiques et plan de financement
2025-33	Finances – Devis fresques décoratives à l'école
2025-34	Finances – Devis de sonorisation de la salle des fêtes
2025-35	Finances – Devis BL Enfance
2025-36	Finances – Devis unité centrale secrétariat
2025-37	Finances – Devis WIFI restauration scolaire
2025-38	Finances – Supérette API – Plan de financement
2025-39	Finances – Subventions exceptionnelles associations de Diors
2025-40	Finances – Supérette API – Contrat d'adhésion carte API Pro
2025-41	Finances – Fonds d'aide aux jeunes en difficulté
2025-42	Intercommunalité – Modification des statuts de Châteauroux Métropole
2025-43	Intercommunalité – Modifications simplifiées n°2 PLUi
2025-44	Ressources humaines – Modification des horaires
2025-45	Adressage - numérotage- Création d'une voie à la ZI La Martinerie
2025-46	Voirie – Echange de parcelles OPAC / Commune de Diors

Délibération n°2025-32 - Finances

Devis aménagement d'espaces ludiques et plan de financement

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retenir les devis pour l'aménagement des espaces ludiques : acquisition de jeux pour l'école et le City stade.

Les devis s'élèvent à :

* Manutan Collectivités

62 604.72€ HT

* Proludic

54 858.86€ HT

Monsieur le maire demande à l'assemblée de choisir l'une ou l'autre entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix POUR / 2 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

Considérant que l'offre de MANUTAN répond entièrement aux attentes de la collectivité,

- DECIDE de retenir l'entreprise MANUTAN pour un montant HT de 62 604.72€ HT
- AUTORISE le maire à signer le devis.

Suite à cette décision, Monsieur le maire propose le plan de financement suivant

Montant total HT de l'achat	62 604.72€
Subvention sollicitée DETR 2026 – 30%	18 781.42€
Subvention sollicitée FAR 2026 – 25%	15 651.18€
TOTAL HT DU RESTE À CHARGE	28 172.12€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le plan de financement proposé par monsieur le maire,
- AUTORISE Monsieur le maire à demander les aides financières mentionnées dans le plan de financement,

Délibération n°2025-33 - Finances

Devis fresques décoratives à l'école

Monsieur le maire propose de faire réaliser des fresques décoratives dans la cour de l'école.

Deux artistes ont été sollicités :

- ESKIMO Tap Graf pour 1 844€
- Tahiti Underground a seulement fait une représentation graphique de son projet et n'a pas fait d'offre tarifaire écrite.

Monsieur le maire explique que les commissions « finances et travaux » se sont réunies le 22 avril dernier et ont décidé de retenir ESKIMO TAP GRAF.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir l'entreprise ESKIMO TAP GRAF pour un montant de 1 844€,
- AUTORISE le maire à signer le devis.

Délibération n°2025-34 - Finances

Devis de sonorisation de la salle des fêtes

Monsieur le maire rappelle que lors de la séance du 27 mars dernier, la décision relative à la sonorisation de la salle des fêtes a été ajournée en raison de la non tarification de la petite salle.

Cependant, les commissions « finances et travaux » du 22 avril ont décidé de ne pas sonoriser pour l'instant la petite salle. Considérant que dans l'immédiat, le son est suffisant. La question de sonoriser ou non cette partie, sera réétudiée ultérieurement.

Considérant cela, Monsieur le maire rappelle le montant des devis proposés lors de la séance du 27 mars 2025 :

Société Elysée Production

3 774€00TTC

Sens du Spectacle

7 937.88€ TTC

Au vu de ces offres et des différents débats, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Elysées Production pour 3 774.00€ TTC.
- AUTORISE le maire à le signer.

Délibération n°2025-35 - Finances

Devis BL Enfance

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il serait nécessaire d'acquérir un nouveau système de facturation pour le périscolaire. Le logiciel actuel ne sera plus mis à jour au 31 décembre 2025.

Un devis d'un montant de 1 590€ HT a été établi par Berger-Levrault comprenant le contrat annuel, la migration des données et le paramétrage. Une option d'un montant de 303€ HT est également proposée incluant une tablette utile au pointage des présences et permettant le transfert direct dans le logiciel de facturation.

Monsieur le maire propose d'accepter ce devis avec option « tablette » soit une somme totale de 2 271.60€ TTC. A noter que le contrat annuel s'élève à1 188€ TTC.

Monsieur le maire complète ses propos en expliquant que cette dépense a été inscrite au budget 2025 à l'article 2183 et que la commission « finances / travaux » du 22 avril 2025 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- * **DECIDE** de retenir l'offre de Berger Levrault pour un montant de 2 271.60€ TTC,
- * AUTORISE le maire à signer le devis

Délibération n°2025-36 - Finances

Devis unité centrale secrétariat

Monsieur le maire explique que le poste informatique actuel du secrétariat général présente des contraintes limitant parfois sa pleine utilisation, notamment pour des travaux bureautiques, en raison du fait que ce soit un serveur. Après prise de contact avec l'entreprise ayant fourni les postes, il a été préconisé d'installer une unité centrale « basique ». Le serveur actuel sera conservé car utilisé pour la sauvegarde externe et l'accès par les deux agents administratifs aux dossiers informatiques.

Le devis établit par 1fo génie, fournisseur des postes actuels, s'élève à 1 351.20€ TTC et a été budgété pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** d'ajourner cette décision en raison d'une autre possibilité moins coûteuse qui sera proposée ultérieurement.

Délibération n°2025-37 - Finances

Devis Wifi restauration scolaire

Monsieur le maire explique, que dans le cadre de la loi Egalim, il serait nécessaire d'installer des bornes Wifi au restaurant scolaire afin que l'agent de restauration puisse accomplir les déclarations obligatoires auprès de MaCantine.fr. Cette installation permettra également de tenir le stock et passer les commandes.

Enfin, il serait nécessaire que l'agent de restauration possède une tablette afin de prendre en photo toutes les étiquettes des aliments pour assurer le suivi sanitaire, également imposé par la règlementation.

Deux entreprises ont été consultées :

* 1fo génie (équipement Wifi + tablette)

2 066.24€ TTC

* Ets BRUNEAU (équipement Wifi)

N'a pas répondu à la demande

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE d'ajourner cette décision et DEMANDE qu'un nouveau devis soit établi uniquement pour les bornes Wifi

Délibération n°2025-38 - Finances

Supérette API - Plan de financement

Dans la continuité de l'implantation de la supérette API, Monsieur le maire propose le plan de financement suivant, qui annule et remplace celui voté le 03 février 2025 par la délibération n°2025-10.

Pour rappel, les montants HT des travaux s'élèvent à :

- 1 382.40€ pour le raccordement ENEDIS,
- 9 924.50€ pour la plateforme,
- 1 094€ pour le raccordement à la fibre,

Soit un total HT de 12 400.90€.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

Montant total des travaux HT 12 400.90€ Demande DETR 2025 – 40% 4 960.36€ Total du reste à charge 7 440.54€

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'acter ce nouveau plan de financement et l'autoriser à demander de la DETR 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- * ACCEPTE le plan de financement proposé ci-dessus,
- * AUTORISE le maire à demander la subvention DETR 2025,
- * NOTE que la présente délibération annule et remplace celle du 03 février 2025 sous le n°2025-10.

Délibération n°2025-39 - Finances

Subventions exceptionnelles associations de Diors

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que les associations FC Diors et Familles Rurales demandent une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel. Le club de Pétanque demande une subvention exceptionnelle pour leur participation au Championnat de France.

Le FC Diors a acquis des buts amovibles pour la somme de 2 689.00€ TTC. Compte tenu de leur attribution par le Département du FAPA 2025 d'un montant de 1032€, le reste à charge est de 1657€.

Familles Rurales a acheté du matériel pour ses adhérents pour la somme de 350.27€. Le club de Pétanque sollicite une participation de 100€ pour équilibrer leur budget pour leur déplacement au Championnat de France. Monsieur le maire précise que les factures acquittées et le plan de financement ont été produits à chacune des demandes.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur chacune de ces sollicitations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de financer intégralement le reste à charge au FC Diors pour 1657€,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix POUR et 2 voix CONTRE, **DECIDE** d'attribuer la somme de 100€ au club de Pétanque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 5 voix POUR et 6 voix CONTRE, **DECIDE** de ne pas rembourser les frais à Familles Rurales.

Délibération n°2025-40 - Finances

Supérette API – Contrat d'adhésion carte API Pro

Monsieur le maire explique que les professionnels, telle que la commune, peuvent obtenir une carte API PRO afin de pouvoir se fournir auprès de la supérette API. Grâce à ce système, un paiement différé sera appliqué. Il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le contrat d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- * ACCEPTE le contrat API PRO
- * **AUTORISE** le maire à signer ledit contrat.

Délibération n°2025-41 - Finances

Fonds d'aide aux jeunes en difficulté

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJD) a été mis en place en mars 1994.

Ce fonds est destiné aux jeunes de 18 à 25 ans et est destiné à apporter des secours temporaires pour des besoins urgents.

Pour l'année 2025, la participation financière est de 0.70€ par jeune soit une participation totale de 30.80€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- * ACCEPTE d'adhérer à ce dispositif
- * AUTORISE le maire à verser la participation de 30.80€.
- * NOTE que cette dépense est prévue au BP 2025 à l'article 65733

Délibération n°2025-42 - Intercommunalité

Modification des statuts de Châteauroux Métropole

Monsieur le maire explique que par délibération du 27 février 2025, le Conseil communautaire de Châteauroux Métropole a approuvé la prise de compétence facultative « programme de soutien et d'aides aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche » et la modification statutaire en découlant.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois à compter de la notification de ces délibérations.

Vu le courrier de notification de Châteauroux Métropole, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de Châteauroux Métropole ci-dessus expliquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de Châteauroux Métropole avec l'intégration de la compétence facultative « programme de soutien et d'aides aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche. »

Délibération n°2025-43 - Intercommunalité

Modifications simplifiées n°2 PLUi

Monsieur le maire informe l'assemblée que Châteauroux Métropole a acté la modification simplifiée n°2 du PLUi portant sur :

- Correction des erreurs matérielles relevées dans le règlement écrit et le zonage règlementaire,

- Intégration des nouvelles dispositions législatives intervenues depuis la première modification simplifiée, notamment en matière énergétique et environnementale,
- Adaptation et clarification de certaines règles pour en améliorer la compréhension et faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Mise à jour des annexes, le cas échéant.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'accepter et valider ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

* ACCEPTE et VALIDE les modifications ci-dessus énoncées

Délibération n°2025-44 - Ressources humaines

Modification des horaires

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un agent attaché au service administratif a demandé par écrit le 03 février 2025 à modifier ses horaires de travail, pour convenances personnelles.

Le comité social territorial a rendu un avis favorable lors de sa séance du 31 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que les horaires de l'agent détenant le grade de rédacteur territorial soient modifiés tel que demandé par écrit à compter du 1^{er} avril 2025.

Délibération n°2025-45 - Adressage - Numérotage

Création d'une voie à la ZI La Martinerie

Monsieur le maire propose de créer la voie « Rue du Maréchal Juin » sis à la ZI de La Martinerie.

Cette voie est comprise entre la rue Lafayette (commune de Déols) et le Rond-Point de la RD 925 (voir plan ci-annexé).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer la voie « Rue du Maréchal Juin », sis entre la rue Lafayette (commune de Déols) et le Rond-Point de la RD 925 (voir plan ci-annexé).

Délibération n°2025-46 - Voirie

Echange de parcelles OPAC / Commune de Diors

Monsieur le maire explique à l'assemblée que dans le cadre des ventes des logements OPAC du lotissement « Les Aliziers », rue des Aubiers, le géomètre a fait apparaître durant la division et le bornage des parcelles concernées, des reliquats et surplus de parcelles appartenant à Diors et à L'OPAC.

L'OPAC a délibéré le 27 mars dernier et accepté le principe de cet échange sans soulte.

Les emprises foncières concernées sont les suivantes :

- Echange OPAC 36 / Commune de Diors : Section AA 282 pour 13 m²
- Echange Commune de Diors / OPAC 36:
 Section AA n°285 pour 16m²
 Section AA n°286 pour 23 m²
 Section AA n°287 pour 3m²

Un plan parcellaire est joint au présent document.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette échange sans soulte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'échange sans soulte des parcelles suivantes :
- Echange OPAC 36 / Commune de Diors : Section AA 282 pour 13 m²
- Echange Commune de Diors / OPAC 36 :

 Section AA n°285 pour 16m²

 Section AA n°286 pour 23 m²

 Section AA n°287 pour 3m²
- * AUTORSE le maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

* <u>Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner</u>

2025-01 – Parcelles C726 et C727 – 4 rue Jean-François Champollion – ZI La Martinerie => Vente VALENTIN / SCI VALANGREJE – Prix de vente : 250 000€ - Décision : **Renonciation**.

2025-02 - Parcelle AA 21 - 13 rue des Aubiers => Vente FAVREAU/WLODAREK - Prix de vente : 101 382€ - Décision : **Renonciation**

2025-03 - Parcelle AB 44 et AB 47 - 14 rue des Acacias => Vente MAYORAL/CHATELIN - Prix de vente : 70 000€ - Décision : **Renonciation**

- * Supérette API Convention d'occupation du domaine public : la convention a été signée en date du 28 mars 2025 et envoyée à API. Cependant, la société demande à ce que cette date soit modifiée à la date d'arrivée la structure soit le 23 avril 2025. Aucun terme de la convention n'a été modifié.
- * Vétibox La convention a été renouvelée le 08 avril 2025, sans changement.
- * Réflexions menées pour la mise en place d'une Maison des assistantes maternelles.
- * La rencontre intergénérationnelle entre le CCAS et le conseil municipal des jeunes a été très appréciée. Réflexion à mener sur la poursuite de cette demi-journée.

- * En raison de l'achat de nouveaux jeux à l'école, les jeux actuels sont à récupérer.
- * Dans le cadre de la délibération n°20255-33, l'idée serait de faire appel à la participation des jeunes écoliers et adolescents.
- * Approfondir la question de la création des trottoirs à La Campine.

Séance levée 21h00.

Le Maire,

Christian BARON

Le secrétaire de séance,

Agathe JOFFRE